



**CONSEIL MUNICIPAL
Du MARDI 5 AVRIL 2016
COMPTE RENDU**

L'an deux mille seize, le 5 avril à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mrs Bernard CARTIER, Pierre HUGARD, Cyril CATHELINÉAU (arrivée à 19h45), Mmes Martine FOURNIER, Elisabeth DUMAZ, Mrs Paul GREVAZ, Jean-François GRANGERAT, Yves JORDANIS, Laurent CHANCEREL, Mmes Catherine POPIEUL, Cécile CHAVAL, Stéphanie ARDUINI, Virginie DUBEROS, M. Nicolas CALATRAVA.

Secrétaire de Séance : Madame Martine FOURNIER

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h35. L'assemblée compte à l'ouverture de la réunion 13 présents et 1 absent, soit 13 votants.

Madame Martine FOURNIER est nommée secrétaire de séance.



Monsieur le Maire demande à l'assemblée si la convocation du conseil a bien été reçue dans le délai légal des trois jours francs. Tous les membres ont répondu oui.



Le Procès-Verbal est signé par tous les membres du conseil sauf par Monsieur CATHELINÉAU, absent.



Arrivée de Monsieur CATHELINÉAU Cyril à 19h45.
L'assemblée compte désormais 14 présents, soit 14 votants.



**2016-11
AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le Maire expose,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de permettre d'alléger temporairement les missions d'un agent en le déchargeant de la partie animation périscolaire,

DECIDE

DE RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 25 avril 2016 au 8 juillet 2016 inclus.

DE DEFINIR les modalités de recrutement de la façon suivante :

- L'agent assurera des fonctions d'animateur périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures.
- L'agent devra être titulaire d'un diplôme lié au métier de l'enfance ou petite enfance ou encore d'une expérience significative dans un domaine en lien avec le diplôme ou l'expérience.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget.

•La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré,



<p>2016-12 ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE CONCERTATION</p>
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME a été engagée, et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il présente le projet de PLU, informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure d'élaboration et présente le bilan de cette concertation.

Par délibération en date du 16 février dernier, le conseil municipal a annulé la délibération d'arrêt du 2 juillet 2015 de notre PLU et a repris les modalités de concertation.

Les documents modifiés sont :

- Le PADD.
- Le document graphique.
- Le règlement modifié.
- L'OAP.
- Le rapport de présentation.

Le bilan de la concertation.

Le PLU de Châtillon-Sur-Cluses arrive aujourd'hui à la phase arrêt. Il convient donc de tirer le bilan de la concertation.

Pour rappel, il y a eu une lettre du maire spécifique distribuée dans les boîtes aux lettres en date du 26 février 2016, affichée sur les panneaux réservés à cet effet dans les hameaux, diffusée sur le site internet de la commune, diffusée sur le panneau lumineux du centre village. Le registre de concertation publique a été remis à disposition au secrétariat de la mairie jusqu'au nouvel arrêt du PLU.

1) Au niveau des réunions publiques d'information et de concertation

- Une première réunion publique, à laquelle assistaient environ 60 personnes, s'est déroulée le 3 décembre 2009 (information faite dans le bulletin municipal et par voie d'affichage en mairie et sur le territoire de la commune de Châtillon-Sur-Cluses). Elle portait sur la présentation de ce qu'est un PLU (Cadre légal, rappel de la réglementation en vigueur, modalités de concertation), sur l'explication de la procédure à suivre ainsi que sur une synthèse du diagnostic établi et des enjeux. Peu de questions ont été posées dont la plupart visaient à préciser le cadre légal de la procédure et son déroulement, ce qui fut de nouveau expliqué.
- seconde réunion publique, à laquelle assistaient environ 80 personnes, s'est déroulée le 7 novembre 2014 (information par voie d'affichage en mairie et sur le territoire de la commune de Châtillon-Sur-Cluses). Elle portait sur la présentation du PADD (projeté aux personnes présentes) et sur les grandes orientations du document graphique (également projetées aux personnes présentes) afin de préciser les zones d'urbanisations principales ainsi que les zones agricoles et naturelles. Les questions posées ont porté sur la nécessité de maintenir un développement harmonieux et équilibré de la commune, en préservant le territoire et en maîtrisant le développement économique et commercial du centre bourg prévu dans ce nouveau document d'urbanisme.

Lors de ces deux réunions publiques, qui se sont déroulées dans une bonne atmosphère de dialogue, les principes d'aménagement et de protection du territoire communal développés par les élus n'ont pas été remis en cause par la population présente.

2) Au niveau du registre mis à disposition de la population dès le début de la procédure d'élaboration du PLU.

Il y a eu une personne qui a souhaité inscrire des observations dans le registre mis à disposition dans le cadre de cette procédure d'élaboration du PLU.

3) Au niveau du suivi de la procédure

Plusieurs bulletins d'informations ont été rédigés afin d'avertir la population de l'évolution de la procédure et plus spécifiquement avant la 2^{ème} réunion publique du 7 novembre 2014 (par voie d'affichage en mairie et sur l'ensemble du territoire de la commune de Châtillon-Sur-Cluses.) Une lettre du maire, en date du 22 février 2016, a été distribuée à l'ensemble de la population par la poste.

En conclusion, la concertation relative à l'élaboration du PLU de Châtillon-Sur-Cluses s'est bien déroulée selon les modalités prévues. Lors de cette concertation, l'équipe municipale n'a

pas reçu d'opposition au projet de développement de la commune exposé dans son document d'urbanisme.

En conséquence, l'équipe municipale de Châtillon-Sur-Cluses décide de procéder à l'arrêt de son PLU et de le diffuser à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU pour avis.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-6 à L.123-18 et R-123-15 et suivants;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation;

Vu la délibération complémentaire du conseil municipal du 12 novembre 2014 pour l'élaboration du PLU;

Vu la délibération du 28 avril 2015 relative aux débats sur les orientations du Projet D'aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU.

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé du Maire;

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet de PADD, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du centre bourg, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles L.151-2 et suivants du code de l'urbanisme;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés;

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation.

Arrête le projet de PLAN LOCAL d'URBANISME de la commune tel qu'il est annexé à la présente.

Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes publiques associées à l'élaboration du PLU
- ainsi qu'à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas

couverte par un tel schéma et ce, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

- informe que, conformément à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par décret en conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, sont consultées, à leur demande pour l'élaboration du PLU. Elles ont accès au projet de PLU dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétents et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme

Le dossier sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

•La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré,



Questions diverses :

Monsieur Yves JORDANIS a demandé combien de temps dure un PLU. Monsieur HUGARD Pierre a répondu entre 9 et 10 ans.

Madame Stéphanie ARDUINI signale qu'un débardeur a occasionné des dégâts suite à une coupe de bois au lieu-dit BALMOTTE, ce qui a entraîné des dégradations sur un chemin et des terrains avoisinants.

Madame Cécile CHAVAL a demandé si des terrains ont été loués pour effectuer des Laser Game. Monsieur le Maire a répondu que non.

Monsieur Laurent CHANCEREL a demandé si les membres du conseil ont reçu des courriers émanant du SIVM du Haut Giffre concernant les visites des assainissements autonomes.

Monsieur le Maire explique le fonctionnement du SIVM du Haut Giffre sur le montant et le contrôle effectué tous les 6 ans ainsi que les différences de coût.

Monsieur Cyril CATHELINÉAU a ajouté que le SIVM du Haut Giffre a envoyé à tous les administrés des instructions explicatives.

Lecture de plusieurs courriers par le Maire :

- Madame CHAFFARD nous remerciant pour la mise à disposition de la salle Jean Schneider pour l'atelier vannerie.
- L'association VIT'AMIN C concernant le spectacle du 27^{ème} BCA, qui n'a pas eu lieu, et qui nous remercie d'avoir effectué le nécessaire pour la mise à disposition d'un policier municipal par la mairie de SAMOENS et les démarches auprès du Préfet.

- Le Préfet a publié une note et des plaquettes à destination des élus locaux concernant la nécessité de préserver les espaces naturels et agricoles, de densifier l'habitat existant et de créer de l'habitat social (ce qui rejoint ce qui a été abordé lors de l'approbation de l'arrêt de notre PLU).
- Monsieur DHORNE-BOUVARD Bobby, Vice-Président de l'APE, nous remercie pour la subvention octroyée.
- Intervention du Sénateur CARLE sur son courrier concernant la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale).



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h41.



Pour extrait conforme
Châtillon sur Cluses, le 6 avril 2016.
Bernard CARTIER
Maire de Châtillon sur Cluses